

Écrire en lettres moulées

Nom

Prénom

Numéro d'assurance sociale

\_\_\_\_\_

Date de naissance (année, mois, jour)

\_\_\_\_\_ Sexe  F  M

Adresse Rue Appartement

Ville

Province Code postal

Téléphone résidence

Téléphone cellulaire

Courriel

Personne à contacter (en cas de besoin) Téléphone

Nom de votre employeur

Adresse de l'employeur

Code postal

Téléphone au travail Poste

Êtes-vous syndiqué?  oui  non

Nom du syndicat et section locale

\_\_\_\_\_

**OBLIGATOIRE POUR OUVRIR UN RER DE CONJOINT**

Nom du conjoint

Prénom

Numéro d'assurance sociale

\_\_\_\_\_

**OU**

Numéro d'actionnaire personnel

P - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Date de naissance (année, mois, jour)

\_\_\_\_\_ Sexe  F  M

Téléphone résidence ou cellulaire

Courriel

Nom et adresse de l'employeur

Code postal

Téléphone au travail Poste

Votre conjoint est-il syndiqué?  oui  non

Nom du syndicat et section locale

\_\_\_\_\_

Nom du RL ou intervenant Code RL

Bureau Source

Codification de l'employeur du payeur

Codification de l'employeur du conjoint

Statut Numéro de contrat

\_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_

Fonds de solidarité FTQ

Case postale 1000 Montréal: 514 383-3663

Succursale Youville Québec: 418 628-3663

Montréal (Québec) H2P 2Z5 Sans frais: 1 800 567-3663

Internet: fondsftq.com

B-08-03-0421 • 04 - 14

**DEMANDE D'ADHÉSION**

INSTRUCTIONS AU VERSO

**Option 1. Je paie les actions par retenue sur mon salaire.**

Numéro d'employé \_\_\_\_\_

J'autorise le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (le « Fonds de solidarité FTQ ») à demander à mon employeur de retenir sur mon salaire<sup>1</sup> jusqu'à avis contraire de ma part :

\_\_\_\_\_ \$ par période de paie  
 **OU** \_\_\_\_\_ \$ de l'heure  
 **OU** \_\_\_\_\_ % de mon salaire.

Je répartis ma contribution comme suit :

RER (actions de série 1)	_____ \$
hors RER (actions de série 2) <sup>2</sup>	_____ \$
RER de mon conjoint	_____ \$

Désirez-vous bénéficier de la réduction d'impôt immédiate?  oui  non

Instructions spéciales (si requis) : \_\_\_\_\_

**ET/OU Mon employeur fera une contribution pour moi et à mon compte**

\_\_\_\_\_ \$  **OU** \_\_\_\_\_ % de mon salaire.

Boni  Journées maladie/vacances payées  Sa contribution  
 Autres \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Tout montant retenu sur votre salaire sera remis au Fonds par votre employeur et devra être accompagné de votre numéro d'assurance sociale conformément à la loi constitutive du Fonds et uniquement à des fins d'émission de feuillets fiscaux.

<sup>2</sup> Pour ouvrir un compte hors RER, vous devez obligatoirement rencontrer un représentant ou une représentante autorisé(e) du Fonds de solidarité FTQ.

**Option 2. Je paie les actions du Fonds de solidarité FTQ par des prélèvements bancaires automatiques de \_\_\_\_\_ \$ (minimum 10 \$),**

**OU**  toutes les semaines  toutes les deux semaines

journée choisie pour le prélèvement (cochez une seule case) :  
 lundi  mardi  mercredi  jeudi  vendredi

**OU**  tous les mois (du 1<sup>er</sup> au 30)  jour Date du premier prélèvement (année, mois, jour)

**OU**  les 15 et 30 de chaque mois \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Nom de l'institution financière  
 \_\_\_\_\_ Numéro de transit \_\_\_\_\_ Numéro de compte

Je répartis ma contribution comme suit :

RER (actions de série 1)	_____ \$
hors RER (actions de série 2) <sup>1</sup>	_____ \$
RER de mon conjoint	_____ \$

<sup>1</sup> Pour ouvrir un compte hors RER, vous devez obligatoirement rencontrer un représentant ou une représentante autorisé(e) du Fonds de solidarité FTQ.

**OBLIGATOIRE** Je joins un spécimen de chèque portant la mention « annulé ».

**Option 3. Je paie les actions en un seul versement de \_\_\_\_\_ \$.**

Je joins un chèque payable à l'ordre de Fonds de solidarité FTQ (incluant des frais d'adhésion de 25 \$).

Je répartis ma contribution comme suit :

RER (actions de série 1)	_____ \$
hors RER (actions de série 2) <sup>1</sup>	_____ \$
RER de mon conjoint	_____ \$
Frais d'adhésion (instructions au verso)	_____ \$
<b>Contribution totale</b>	_____ \$

<sup>1</sup> Pour ouvrir un compte hors RER, vous devez obligatoirement rencontrer un représentant ou une représentante autorisé(e) du Fonds de solidarité FTQ.

**4. Je souscris en mon nom ou au nom de mon conjoint à des actions de catégorie A du Fonds de solidarité FTQ dans le ou les comptes suivants (cochez SVP):**

- Compte RER - actions de série 1.** Je veux que mes actions ou celles de mon conjoint soient transférées au régime d'épargne-retraite (RER\*) du Fonds de solidarité FTQ. Je conviens que Fiducie Desjardins inc. demande l'enregistrement du régime dont je serai le rentier comme un régime enregistré d'épargne-retraite conformément à l'article 146 de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). J'ai pris connaissance de la déclaration de fiducie à l'endos. J'accepte le contenu de cette déclaration et je conviens qu'elle pourra être modifiée sans autorisation ni avis. Je donne au Fonds de solidarité FTQ le mandat de me représenter en ce qui concerne le régime.
- Compte hors RER - actions de série 2.** Je veux que mes actions soient transférées dans un compte non enregistré.

J'ai pris connaissance du prospectus simplifié en vigueur, incluant la partie traitant des renseignements personnels et des restrictions au rachat ou à l'achat de gré à gré des actions du Fonds. J'accepte de payer 25 \$ à titre de frais d'adhésion, applicables à l'ouverture de mon premier compte ou du premier compte de mon conjoint. Je comprends que le Fonds de solidarité FTQ peut refuser, en tout ou en partie, la souscription et y mettre fin.

\* Une fois le RER enregistré, il devient un régime enregistré d'épargne-retraite, soit un REER.

**OBLIGATOIRE**

Signature du payeur \_\_\_\_\_ Date (année, mois, jour) \_\_\_\_\_

**OBLIGATOIRE POUR OUVRIR UN RER DE CONJOINT**

Signature du conjoint \_\_\_\_\_ Date (année, mois, jour) \_\_\_\_\_

## Instructions

- **Option 1 Pour payer par retenue sur mon salaire ou pour la contribution de mon employeur à mon compte**  
Remplir les sections 1 et 4. Le paiement des frais d'adhésion de 25 \$ sera déduit de votre première souscription.
- **Option 2 Pour payer par prélèvement bancaire automatique**  
Remplir les sections 2 et 4. Le paiement des frais d'adhésion de 25 \$ sera déduit de votre première souscription.
- **Option 3 Pour une contribution en un seul versement**  
Remplir les sections 3 et 4.

### RAPPEL

- Tout nouvel actionnaire qui ouvre un compte doit payer 25 \$ de frais d'adhésion.
- L'économie d'impôt maximale que vous pouvez obtenir grâce aux deux crédits d'impôt est de 1 500 \$ au total, par an, ce qui correspond à l'achat de 5 000 \$ d'actions de fonds de travailleurs.
- Pour les paiements par retenue sur le salaire ou prélèvement bancaire automatique, prévoir un délai de traitement avant le début des prélèvements.
- Pour ouvrir un compte hors RER, vous devez obligatoirement rencontrer un représentant ou une représentante autorisé(e) du Fonds de solidarité FTQ.



## Déclaration de fiducie Régime d'épargne-retraite du Fonds de solidarité FTQ

Nous, **Fiducie Desjardins inc.**, société de fiducie, déclarons que nous serons le fiduciaire de votre compte dans le régime d'épargne-retraite (le « régime ») du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (le « Fonds de solidarité FTQ ») dont vous êtes le rentier. Vous devez remplir et signer la demande d'adhésion au régime du Fonds de solidarité FTQ qui sera enregistré conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et à la *Loi sur les impôts du Québec* (les « lois fiscales »). Dans la demande d'adhésion, le terme « payeur » signifie le particulier qui cotise à un compte RER personnel, dont il sera le rentier, ou le particulier qui cotise à un compte RER de conjoint pour lequel son conjoint sera le rentier. Par la demande d'adhésion, vous aurez mandaté le Fonds de solidarité FTQ pour vous représenter.

### Article A

#### Adhésion au régime d'épargne-retraite

Pour être admissible au régime, vous ne devez pas avoir atteint l'âge limite mentionné dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Vous devez également remplir et signer la demande d'adhésion. La date de naissance que vous y indiquerez fera foi de votre âge.

### Article B

#### Régime d'épargne-retraite de conjoint

Le régime permet à votre époux ou votre conjoint de fait (« conjoint ») de contribuer en votre nom, selon les lois fiscales.

### Article C

#### Rôle du fiduciaire

Nous serons chargés de l'administration du régime dont nous assumons la responsabilité. De par notre autorité juridique, nous assurerons le lien avec les autorités fiscales en ce qui concerne le régime. Nous demanderons pour vous l'enregistrement de ce régime afin de vous faire bénéficier, vous ou votre conjoint, des avantages fiscaux qu'offrent les régimes d'épargne-retraite. Le régime constitue une fiducie aux fins des lois fiscales seulement. Toutes les actions que vous ou votre conjoint verserez dans votre régime seront détenues par nous, ou par un agent de notre choix, dans un compte en fiducie distinct.

À moins d'une négligence de notre part, nous ne sommes pas responsables des actes, omissions ou pertes ni de la diminution de la valeur des placements.

### Article D

#### Achat d'actions et placement admissible

En contribuant au Fonds de solidarité FTQ, vous souscrivez à des actions de catégorie A, série 1 ou série 2, qui peuvent vous permettre de bénéficier de crédits d'impôt. Pour plus de renseignements, consultez le prospectus du Fonds de solidarité FTQ ou les lois fiscales. Cependant, seules les actions de catégorie A, série 1 (« les actions ») constituent une contribution admissible pour le régime et peuvent y être transférées.

### Article E

#### Maximum déductible au titre des régimes d'épargne-retraite

Vous devez veiller à ce que le montant de vos contributions ne dépasse pas le maximum déductible que les lois fiscales autorisent. Nous n'assumons aucune responsabilité à cet égard.

### Article F

#### Contribution excédentaire

Si vous dépassez le maximum déductible autorisé, vous pouvez retirer de votre régime un nombre suffisant d'actions en vue de réduire l'impôt qui pourrait être payable en vertu de la partie X.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Si vous le souhaitez, nous pouvons retirer ces actions du régime et les transférer dans un compte non enregistré afin de régulariser la situation. À cette fin, procurez-vous le formulaire T3012A auprès d'un bureau des services fiscaux de l'Agence du revenu du Canada (ARC). En cas de refus de l'ARC de procéder sans impact fiscal, nous devons effectuer des retenues d'impôt lors du transfert.

### Article G

#### Retrait total ou partiel

Tout retrait, total ou partiel, imposant un rachat d'actions est limité par les règles énoncées dans la *Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)* (la « Loi »). Pour les connaître, consultez le prospectus à la section « Quand les actions du Fonds de solidarité FTQ sont-elles rachetables ? ». En vertu des lois fiscales, ce retrait ne pourra être qu'un versement à votre nom ou un remboursement de primes en cas de décès. Vous ou une personne avec qui vous avez un lien de dépendance (par exemple, votre conjoint) ne pouvez recevoir un paiement ou un avantage autre que ceux prévus par le régime ou les lois fiscales. Le montant de tout retrait deviendra pour vous ou pour votre conjoint un revenu imposable sur lequel nous retiendrons l'impôt en application des lois fiscales et les frais dus, s'il y a lieu.

### Article H

#### Transfert

Vous pouvez demander le transfert en biens de vos actions dans un autre régime, soit un régime d'épargne-retraite, soit un fonds de revenu de retraite. Par ailleurs, sous réserve de l'article G, vous pouvez demander le rachat de vos actions pour en transférer le montant dans un régime d'épargne-retraite, un fonds de revenu de retraite ou une rente.

### Article I

#### Échéance du régime

Le régime vient à échéance au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge limite tel que mentionné dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Il est important que vous nous communiquiez tout changement d'adresse et des directives avant le 30 novembre de l'année où le régime devient échu. En l'absence de telles directives, nous sommes autorisés à faire le transfert de l'actif du régime dans le fonds de revenu de retraite des actionnaires du Fonds.

### Article J

#### Décès avant la date d'échéance

Si vous décédez avant l'échéance du régime, nous pouvons, sous réserve des lois fiscales et après avoir payé les frais dus :

- verser l'actif du régime à vos représentants légaux en un paiement forfaitaire; ou
- transférer l'actif aux personnes qui y ont droit.

Le *Code civil du Québec* ne permet pas la désignation d'un bénéficiaire dans un contrat de régime d'épargne-retraite. Cette désignation doit être faite dans un testament.

### Article K

#### Versement du revenu de retraite

Après l'échéance du régime, vous avez le choix de recevoir un revenu de retraite sous forme de rente, ou de procéder à un transfert ou à un retrait.

Si vous choisissez de recevoir une rente, elle devrait vous être versée sous forme de versements égaux annuels ou plus fréquents jusqu'à ce que vous demandiez le transfert ou le retrait de l'actif. En cas de transfert ou de retrait partiel de l'actif, la rente devrait continuer à vous être versée sous forme de versements égaux annuels ou plus fréquents.

Le revenu de retraite prévu par le régime ne peut être cédé en totalité ou en partie. Si le versement périodique d'une rente devait être fait à votre conjoint à la suite de votre décès, le montant total annuel de cette rente ne devrait pas dépasser le total des versements que vous aurez reçus dans l'année précédant votre décès.

### Article L

#### Modification du régime

Nous pouvons, sans vous en aviser, et après entente avec le Fonds de solidarité FTQ, modifier le régime afin qu'il soit conforme en tout temps aux conditions d'enregistrement des lois fiscales.